AR Prefecture

006-210601365-20230804-2023040801-DE
Reçu le 10/08/2023
Publié le 10/08/2023

MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL

SEANCE DU 04/08/2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS LE QUATRE AOÛT A 20H30

Délibération 2023-04-08-01

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Jean-Mario LORENZI	☒	☐	☐		
Christophe BRUNENGO	☒	☐	☐		
Eliane ALBIN	☒	☐	☐		
Renaud DETOEUF	☒	☐	☐		
Martine FERRERO	☒	☐	☐		
David BOUSSEAU	☒	☒	☒	Eliane ALBIN	
Christine COSENTINO	☐	☐	☐		
Michel POGGI	☒	☐	☐		
Nicole RAYBAUT	☒	☐	☐		
Martine CHAVONET	☒	☐	☐		
Michel CHAMPOUSSIN	☒	☐	☐		
Khédija VANPOUCHE-OUNIS	☒	☐	☐		
Laurence GIRAUD	☐	☒	☒	Martine FERRERO	
Richard COLSON	☐	☒	☒	Christophe BRUNENGO	
Livia Veret	☐	☒	☒	Jean-Mario LORENZI	
Véronique TROCH	☒	☐	☐		
Nicolas CROO	☐	☒	☐		
Marianne GERMANO ORFAO	☐	☒	☒	Martine CHAVONET	
Cyril BLANSCHE	☒	☐	☐		
Nicolas REY	☐	☒	☐		
Lucas CHAREF	☒	☐	☐		
Jean-Pierre PEGLION	☒	☐	☐		
Thierry GRIMONT	☐	☒	☒	Jean-Pierre PEGLION	
Brigitte SCOTTO LOMASSèSE	☒	☐	☐		
Jérôme BERETTI	☒	☐	☐		
Christophe DECADI	☒	☐	☐		
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ	☒	☐	☐		

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

Objet : Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi permanent, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

AR Prefecture
006-210601365-20230804-2023040801-DE
Reçu le 10/08/2023
Publié le 10/08/2023

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer les emplois permanents suivant :

- Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Agent Administratif,
- Création d'un emploi permanent à temps non complet 17h30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique,
- Création d'un emploi permanent à temps non complet 20h00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique.
- Création de trois emplois permanents à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation.
- Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Animateur Principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer l'emploi non permanent suivant :

- Création d'un emploi non permanent à temps non complet 30h00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE :

☞ D'APPROUVER le tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents présenté ci-dessous ;

☞ De fixer la rémunération des emplois

☞ DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice ;

☞ D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le ou les recrutements.

AR Prefecture
006-210601365-20230804-2023040801-DE
Reçu le 10/08/2023
Publié le 10/08/2023

EMPLOIS PERMANENTS

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades Affectés aux Services de la Commune	Nombre d'emploi Créés	Pourvus
Filière administrative	A	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	1	1
	A	Attaché	1	0
	B	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	0
	B	Rédacteur	1	1
	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	4	3
	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	4	1
	C	Adjoint administratif	5	5
	C	Adjoint administratif TNC 26 heures hebdomadaires	1	0
Filière technique	B	Technicien principal de 2ème classe	1	1
	C	Agent de Maîtrise principal	1	1
	C	Adjoint Technique principal de 1ère Classe	2	1
	C	Adjoint Technique principal de 2ème Classe	4	4
	C	Adjoint technique	10	6
	C	Adjoint technique TNC 30h hebdomadaire	1	0
	C	Adjoint technique TNC 17h30 hebdomadaire	2	2
	C	Adjoint technique TNC 15h hebdomadaires	2	0
	C	Adjoint technique TNC 20h hebdomadaires	1	1
Filière patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère Classe	1	1
Filière Sécurité	C	Brigadier-Chef-principal	1	1
Filière Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	6
	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1
	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC 17h50 hebdomadaires	1	0
	C	Adjoint d'animation	5	4
	C	Adjoint d'animation TNC 30 heures hebdomadaires	3	0
	C	Adjoint d'animation TNC 17h30 hebdomadaires	2	2
	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC 8 heures hebdomadaires	1	1
	C	Adjoint d'animation TNC 6 heures hebdomadaires	1	1
	B	Animateur Principal de 2ème classe	1	1
Filière Sanitaire sociale	C	ATSEM principal 1ère classe *	1	1

REMPLACEMENTS SUR EMPLOI PERMANENT PAR DES CONTRACTUELS

Toutes filières	A B C	Contrat durée déterminée pour remplacement d'agent sur emploi permanent (temps partiel, congé annuel, maladie, maternité, adoption, etc.) rémunération selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil du candidat dans la limite du grade de l'agent indisponible à remplacer.	En fonction des absences

EMPLOIS NON PERMANENT

Contrat de droit public	Nombre d'emploi Créés	
Maitre-nageur sauveteur piscine municipale accroissement saisonnier d'activité CDD rémunéré sur la base d'une indemnité forfaitaire IB 565	**1**	
	Nombre d'emploi Créés	Pourvus
Agent administratif TC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	1	1
Agent d'animation TNC 6 H hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	2	0
Agent d'animation TNC 17h30 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	1	1
Agent d'animation TNC 30 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	2	0
Agent d'animation TC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	2	0
Agent technique TNC 20 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	1	0
Agent technique TNC 30 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	1	1
Agent technique TC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	5	1

AR Prefecture
006-210601365-20230804-202304080_DE
Reçu le 10/08/2023
Publié le 10/08/2023

Contrat de droit privé	Nombre d'emploi Créés	Pourvus
Agent affecté au services administratifs à TC CAE rémunéré sur la base de 35/35 du smic	2	0
Agent affecté au services administratifs à TNC CAE rémunéré sur la base de 28/35 du smic	1	0
Agent affecté aux écoles et à l'entretien des bâtiments communaux à TNC 20H hebdomadaires CAE rémunéré sur la base de 20/35 du smic	2	0
Agent affecté à la surveillance écoles et voirie à TNC 30H hebdomadaires CAE rémunéré sur la base de 30/35 du smic	1	0
Agent affecté aux écoles et à l'entretien des bâtiments communaux à TNC 30H hebdomadaires CAE rémunéré sur la base de 30/35 du smic	2	0
Agent affecté au services techniques à TNC 20H hebdomadaires CAE rémunéré sur la base de 20/35 du smic	4	0
Agent affecté à l'entretien des bâtiments et espaces publics à TC CAE rémunéré sur la base de 35/35 du smic	2	0

Vacataires	Nombre d'emploi Créés
Agent d'animation Vacations effectuées à la cantine scolaire ou à la garderie , rémunérées à l'heure sur la base brute du taux horaire du smic Vacations effectuées le mercredi ou centres de loisirs rémunérés à la journée sur une base forfaitaire brute correspondant à 7 fois le taux horaire du smic	3
AESH Vacations effectuées à la cantine scolaire, rémunérées à l'heure sur la base brute du taux horaire du smic	3

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

Votes		*Commentaires*
Pour	*25*	
Contre	*00*	
Abstention	*00*	

Le Maire,

Mairie de SOSPEL 06380 SOSPEL

Le secrétaire de séance

Mairie de SOSPEL 06380 SOSPEL